



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 JUIN 2007

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil sept, le vingt six du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire.

PRESENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme BAIN, Mme
CHAPPAZ, M. CHANUDET, M. SALLOT, Mme DODIN, Mme BAUGE, M. VERBRUGGHE, Mme
CATUSSE, M. FINCK, Mme GONZALEZ, M. LANDRY, M. FERNANDEZ, M. YVARS, Mme MOSER,
Mme ROYE, M. BOURLIER, Mme DA MAIA, M. PUYRAIMOND, M. DONOT, M. SEBAOUN,
Mme AUBOIN, M. BEN HABIB, M. BODIOU, M. SANGUIN.

ABSENTS : M. COTTIN (Pouvoir à M. SALLOT)
M. VICOIGNE (Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. LECAM (Pouvoir à Mme CATUSSE)
Mme PHILIPPOT (Pouvoir à Mme BAIN)
Mme POIGNEAU (Pouvoir à M. FERNANDEZ)
Mme DIDELET Non excusée
Mme ROBERT (Pouvoir M. SANGUIN)
Mme FERRET (Pouvoir M. SEBAOUN)
M. LE ROUX Non excusé
Mme COHEN Non excusée

SECRETARE : Mme BAUGE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme BAUGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 juin 2007 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2007

(Rapporteur M. DELATTRE)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2007 n'apporte aucune observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET VILLE.

(Rapporteur M. SOUIED)

M. DELATTRE sort de la salle. Mme CAVECCHI préside la séance en son absence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2006 qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés corrigés	5 020 887,64 €			653 233,51 €
Opérations de l'exercice.....	17 334 813,40 €	19 327 489,95 €	33 252 759,53 €	36 729 020,80 €
TOTAUX.....	22 355 701,04 €	19 327 489,95 €	33 252 759,53 €	37 382 254,31 €
Résultats de clôture.....	3 028 211,09 €			4 129 494,78 €
Restes à réaliser.....	2 169 994,15 €	1 892 511,33 €		
TOTAUX CUMULES.....	5 198 205,24 €	1 892 511,33 €		4 129 494,78 €
RESULTATS DEFINITIFS...	3 305 693,91 €			4 129 494,78 €

RESULTAT GLOBAL + 823 800,87 €

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte administratif 2006 – Budget Ville, qui est conforme au compte de gestion du Trésorier Payeur.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2006 du budget assainissement qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....		166 021,18 €		93 089,00 €
Opérations de l'exercice...	2 530 769,24 €	2 642 475,05 €	590 533,70 €	581 302,68 €
TOTAUX.....	2 530 769,24 €	2 808 496,23 €	590 533,70 €	674 391,68 €
Résultats de clôture.....		277 726,99 €		83 857,98 €
Restes à réaliser.....	41 200,37 €	96 189,05 €		
TOTAUX CUMULES.....	41 200,37 €	373 916,04 €	0,00 €	83 857,98 €
RESULTATS DEFINITIFS		332 715,67 €		83 857,98 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte administratif 2006 – Budget Assainissement, qui est conforme au compte de gestion du Trésorier Payeur.

4. COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET VILLE.
(Rapporteur M. SOUIED)

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'adopter le compte de gestion- Budget Ville - du Trésorier Principal de la commune pour l'exercice 2006 qui est conforme au Compte Administratif.

5. COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENT.
(Rapporteur M. SOUIED)

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte de gestion – Budget Assainissement - du Trésorier Principal de la commune pour l'exercice 2006, qui est conforme au Compte Administratif.

6. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET VILLE – ANNE 2006.
(Rapporteur M. SOUIED)

M. DELATTRE reprend la présidence de la séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 4 129 494.78 €uros comme suit :

- 3 305 693.91 €uros en section d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le déficit de la section d'investissement,
- 823 800.87 €uros en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté .

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2006	4 129 494.78
INVESTISSEMENT : « autres réserves » 1068	3 305 693.91
FONCTIONNEMENT : « excédent de fonctionnement reporté » 002	823 800.87

APRES en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter ce résultat et d'inscrire les crédits au budget supplémentaire,

- Section investissement compte réserve 1068 : 3 305 693.91€
- Section de fonctionnement compte 002 : 823 800.87€

7. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD – TAXES D'URBANISME.
(Rapporteur M. SOUIED)

A la demande de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, Trésorerie de l'Isle Adam, il est proposé d'accorder à un administré une remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme pour un montant de 83,57 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse d'un montant de 83,57 €, DIT que cette délibération sera transmise au Comptable Public.

8. RENONCIATION AU RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE PRONONCEE A L'ENCONTRE D'UN ADMINISTRE.
(Rapporteur M. SOUIED)

Monsieur B. est redevable d'une astreinte journalière de 10 €, du 4 mars 2006 au 15 décembre 2006 pour remise en état tardive. La clôture, objet du litige entre la commune et cet administré, a été modifiée et est désormais conforme à la réglementation.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de renoncer au recouvrement de l'astreinte d'un montant de 2 870 € due par Monsieur B. en application de la décision n° 06-279 du 15 décembre 2006.

9. UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2006 (FSRIF). (Rapporteur M. FINCK)

Il s'agit d'approuver l'utilisation des crédits correspondant au FSRIF.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'utilisation de ces crédits comme en attestent le compte administratif de l'exercice 2006 et le rapport joint à la délibération.

10. MEDIATHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE POUR LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU LIVRE ET DE LA LECTURE AUPRES NOTAMMENT DE LA PETITE ENFANCE. (Rapporteur Mme BAUGE)

Dans le cadre des aides apportées par la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France afin de favoriser une politique d'animations autour du livre et de la lecture, la ville sollicite une aide concernant toutes les actions transversales mises en place à destination de la Petite Enfance, du public scolaire et du grand public.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

11. CARTE VALOISE : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT REGIE DE RECETTES « RESTAURANT SCOLAIRE / CENTRES DE LOISIRS ». (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Le système de la carte valoise fonctionnera désormais par l'utilisation d'un compte d'attente (compte famille) crédité d'un montant défini par usager et débité en fonction des prestations. Ce système remplacera l'achat actuel de tickets en fonction des prix de prestations.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de modifier le fonctionnement actuel de la Carte Valoise comme décrit dans la délibération.

12. AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE. (Rapporteur Mme BAIN)

Dans le cadre des travaux de construction de la Structure multi-accueil Petite Enfance, des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage et son adaptation aux besoins nouveaux, ainsi que la sécurité des utilisateurs futurs.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux différents lots.

13. ACQUISITION DE L'ESPACE NON BATI AUTOUR DU CENTRE COMMERCIAL MONTEDOUR. (Rapporteur M. DI PIAZZA)

La marché forain de la gare des jeudis après-midi et dimanches matins rencontre des difficultés de fonctionnement depuis plusieurs mois notamment du fait des modifications de circulation et de d'accessibilité liées aux travaux de suppression des passages à niveau.

La commune souhaite maintenir et développer cette activité. C'est pourquoi il est envisagé de déplacer le marché forain de la gare vers le centre commercial Montédour. Les frais d'acquisition et d'implantation du marché seront à la charge de la commune.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, PROPOSE l'acquisition au prix de 5 € symboliques de l'espace non bâti situé autour des bâtiments du centre commercial Montédour appartenant à la copropriété, et AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire dans ce but.

14. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DES MARCHES DE FRANCONVILLE. (Rapporteur M. DI PIAZZA)
Cette délibération complète la précédente, relative au déplacement du marché forain de la gare au Centre Commercial Montédour.
Les marchés de la commune étant gérés par la Société SOMAREP dans le cadre d'une convention d'affermage pour leur gestion et leur exploitation, il convient de signer un avenant n° 1 à la convention avec cette société afin de modifier les articles liées à la localisation des marchés. Les autres clauses du contrat restent inchangées.
- APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage avec la société SOMAREP.
15. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 288 APPARTENANT A LA SOVAFIM. (Rapporteur M. FERNANDEZ)
La Société de Valorisation Foncière et Immobilière est propriétaire d'un terrain situé à Franconville, chemin des Pommiers Saulniers, cadastré section AB numéro 288, classé en zone UG du plan d'occupation des sols, et protégé au titre des Espaces Boisés Classés. Ce terrain, situé en bordure de la voie ferrée, appartenait préalablement en pleine propriété à RFF. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à l'aliénation de ses biens et propose, en priorité, à la commune de Franconville l'acquisition de ce terrain pour un montant de 18 000 euros, prix fixé par le service des Domaines.
- APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 288 d'une superficie de 4 513 m², pour un montant de 18 000 euros.
16. CESSION DES PARCELLES CADASTREES AN 883, AN 885, AN 886 ET AN 887 SISES LIEUDIT « LA COTE ROTIE ». (Rapporteur M. FERNANDEZ)
Suite à une rectification de l'implantation des bâtiments au sein du centre commercial en cours de réhabilitation, la superficie à céder à la SCI se trouve modifiée. Compte tenu de la faible importance du différentiel de surface, les services des Domaines, consultés à nouveau sur cette cession, ont estimé que le montant global fixé à l'origine, soit 30 200 €, restait acceptable au regard des prix du marché.
- APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AN 883 (58m²), AN 885 (2m²), AN 886 (132 m²) et AN 887 (7m²) pour une superficie totale de 199 m², et pour un montant de 30 200 euros (trente mille deux cents euros) au profit de la Société SCI Franconville Promotion ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait avec le consentement du bénéficiaire. AUTORISE M. le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à ces cessions.
17. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°217 SISE ALLEE PITOT. (Rapporteur M. FERNANDEZ)
La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 217 suite à l'incorporation dans son domaine privé au titre de la procédure de bien vacant sans maître. Mme M., propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AD 216, a proposé de se rendre acquéreur de ladite parcelle pour un montant de 17 000 euros. La commune n'ayant pas l'utilité de conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de finaliser la transaction.
- APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 217 pour une superficie totale de 91 m² et pour un prix total de 17 000 euros et AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette cession, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

18. REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME. INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES DEMOLITIONS.

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Le nouveau code de l'urbanisme applicable au 1^{er} octobre 2007 dispensera de toute formalité les poses de clôtures et les démolitions, tout en instaurant la possibilité, pour les conseils municipaux, de maintenir, au niveau local, leur subordination à autorisation ou à déclaration préalable.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal l'obligation d'accomplir les formalités suivantes :

- déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures,
- demande d'autorisation pour les démolitions.

19. ETUDES PREALABLES A LA MISE A L'ETUDE DU P.L.U. SUR LA COMMUNE. LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Il s'avère nécessaire de revoir les dispositions des deux POS partiels de la commune afin de les mettre en conformité avec la loi SRU et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France.

La délibération prescrivant la révision du POS, valant élaboration du PLU, ainsi que la définition des objectifs et des modalités de concertation, sera prise lors d'une prochaine séance.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le principe de mise en place d'un PLU sur la commune. DEMANDE à Monsieur le Maire de diligenter toute procédure nécessaire afin de désigner l'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée, dans un premier temps, de dresser le diagnostic urbain de la commune, en vue de la définition ultérieure des objectifs à atteindre à cette fin.

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DES PN 6 ET 7. (Rapporteur M. FERNANDEZ)

Le projet de suppression des passages à niveau 6 et 7 sur la commune de Franconville nécessite des emprises sur des parcelles appartenant à la ville, comprises dans le périmètre de ladite DUP, et identifiées au plan et à l'état parcellaire issus de l'enquête publique réalisée du 2 mai au 24 mai 2006. Il a été convenu avec le Conseil Général que ces emprises feraient l'objet d'une mise à disposition à titre précaire et gracieux, considérant que les ouvrages qui y seront réalisés sont destinés à être intégrés, "in fine", dans le domaine public communal.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des parcelles mentionnées au plan au profit du département et nécessaires au projet de suppression des passages à niveau 6 et 7.

21. AMENAGEMENTS DE SECURITE DES RUES DE CHANZY, GOUNOD, MONTS ROUGES, FOLLES ENTREPRISES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE.

(Rapporteur M. SALLOT)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 Juin 2007 pour procéder à l'ouverture des offres concernant les travaux d'aménagements de sécurité Rues Chanzy, Gounod, Monts Rouges et Folles Entreprises, c'est l'Entreprise SOBECA / CERCIS qui a été retenue pour son offre la mieux-disante au prix de 349 500,70 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOBECA/ CERCIS, ainsi que tous les documents y afférents.

22. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

(Rapporteur Mme CATUSSE)

Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique pour le zonage d'assainissement sur le territoire de la Commune. A l'issue de cette enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport avec avis favorable sans réserve à la poursuite de l'élaboration du zonage d'assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte du rapport de l'enquête publique, APPROUVE la procédure de zonage de l'assainissement sur le territoire de la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à sa mise en application et la mise en compatibilité avec le P.O.S. de la Commune, DIT que les pièces du dossier de cette procédure se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire. L'ensemble du dossier de la procédure d'enquête publique du zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public.

23. SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N°6 ET 7 - CONVENTION AVEC LE RESEAU FERRE DE FRANCE RELATIVE A LA GESTION DES OUVRAGES SOUTERRAINS PIETONS. (Rapporteur Mme CATUSSE)

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de la gestion des trois ouvrages piétons réalisés (Paso PN7 et Paso St Edme) ou modifié (Paso Central) dans le cadre de la suppression des passages à niveau n° 6 et 7.

Le RFF assure la charge financière et technique de la gestion du génie civil des ouvrages et assure les responsabilités correspondantes et la Commune assure la charge financière et technique de la gestion des autres aménagements et assure les responsabilités correspondantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de la gestion par la Commune, des trois ouvrages piétons réalisés (Paso PN7 et Paso St Edme) ou modifié (Paso Central), dans le cadre de la suppression des passages à niveau n° 6 et 7 de la Gare, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec RFF ainsi que les documents y afférents.

24. SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N°6 ET 7 - CONVENTION AVEC LE RESEAU FERRE DE FRANCE A L'ENTRETIEN DES TALUS COTE ERMONT (PN 6).

(Rapporteur Mme CATUSSE)

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'entretien par la commune des aménagements réalisés par le R.F.F., sur ses emprises et sur les talus libérés par la remise en place des voies, dans le cadre de la suppression des passages à niveau n° 6 et 7 de la Gare.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE que l'entretien des plantations (replantation, remplacement des végétaux morts, ramassage et évacuation des déchets, feuilles, branchages et tout autre déchet, ...) sera effectué par la Commune après le délai de garantie de parfait achèvement et de reprise des végétaux, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'entretien des talus et les documents y afférents.

25. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE AU PROJET DE MAISON DE PROXIMITE DANS LE QUARTIER FONTAINE BERTIN.

(Rapporteur M. VERBRUGGHE)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, la demande de permis de construire relative au projet de maison de proximité dans le quartier Fontaine Bertin, destinée à offrir des services répondant aux préoccupations de la population locale en difficulté et renforçant l'intégration sociale de ce quartier classé Zone Urbaine Sensible.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire au nom de la Commune.

26. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE AU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON. (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Afin de réponse aux exigences pédagogiques actuelles demandées aux écoles maternelles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Ferdinand Buisson. Cette construction améliorera le confort du personnel et permettra de mettre l'école aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) tout en augmentant l'espace pédagogique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire au nom de la Commune.

27. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DES LOCAUX D'ACCUEIL ET DE STOCKAGE DE L'ANCIEN CIMETIERE.

(Rapporteur M. YVARS)

Afin d'améliorer les prestations d'accueil du public et de travail des agents, il est nécessaire de construire des locaux d'accueil et de stockage de matériel dans l'enceinte de l'ancien cimetière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire au nom de la Commune.

28. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DES LOCAUX VESTIAIRES ET DE STOCKAGE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS DANS LE PARC CADET DE VAUX. (Rapporteur M. VERBRUGGHE)

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents du Service des Espaces Verts, il est nécessaire de construire des locaux vestiaires et de stockage du matériel dans l'enceinte du Parc Cadet de Vaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune pour cette opération.

29. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- Animation burlesque et déambulation d'un clown pour la fête de l'Enfance du 3 juin 2007 :

Signature d'un contrat avec la Société Euro J. Productions : présentation d'une animation pour la somme 633 € TTC.

- Tarifification des cases du columbarium-E- du nouveau cimetière :

Cases nouvellement implantées dans l'enceinte du nouveau cimetière pour un montant total de 5400 € les 5 cases (prix de vente d'une case 1080 € pour une durée de 30 ans).

- Convention établie pour une formation de 5 jours :

Convention de 35h00 sur 5 jours avec la Ste Formagraph destinée à un agent du personnel d'un montant global de 1674,40 TTC.

- Convention établie pour une formation informatique :

Convention de formation établie pour 2 jours avec la Ste SAIGA Informatique destinée à 3 agents du personnel d'un montant global de 1400 € TTC..

- Achat, livraison et installation de 4 copieurs, d'un traceur et d'un copieur couleur auprès de la Société CANON :

Signature d'un marché à procédure adaptée pour du matériel reprographique d'un montant H.T. de 15.362,30 € (pour 4 copieurs noir et blanc) – 17.489,50 € (pour un traceur) – 3.424,84 € (pour un copieur couleur).

- Vente d'un compteur gaz situé boulevard Rhin et Danube :

Proposition de Gaz de France pour le rachat d'un compteur gaz pour un montant de 126,30 € TTC.

- Location de pousse pousse et train touristique :

Signature d'un contrat avec la Société Alliance Production pour la location de matériel d'animation pour la fête de l'Enfance du dimanche 3 juin 2007.

- Animation autour de structures gonflables pour la fête de l'Enfance du 3 juin 2007 :

Contrat passé avec la Société Alliance Production pour un montant de 4000 €

- Tarifification animation de la fête de l'Enfance :

Fixation d'un tarif pour les ventes liées aux animations réalisées dans le cadre de la fête de l'Enfance du dimanche 3 juin 2007 soit 0,50 € (ex : promenade en train touristique, manèges, structures, ateliers, etc..).

- Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel Epine Guyon/Centre Socio Culturel :

Une régie d'avances est instituée pour le centre de loisirs de l'Epine Guyon et le centre socio-culturel pour un montant fixé à 500€.

- Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel 4 Noyers/Gare :

Une régie d'avances est instituée pour le centre de loisirs des 4 Noyers et de la gare pour un montant fixé à 500€.

- Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel Jules Ferry/Bel Air

Une régie d'avances est instituée pour le centre de loisirs de Jules Ferry et Bel Air pour un montant fixé à 500€.

- Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances « Centre de Loisirs Maternel F. Buisson/Fontaine Bertin :

Une régie d'avances est instituée pour le centre de loisirs F. Buisson et de la Fontaine Bertin pour un montant fixé à 500€.

- Fourniture de carburant par cartes accréditatives :

Signature d'un marché établi pour une durée ferme de 2 ans avec un seuil maximal de 200.000 HT/an avec la Société SEDOC ESSO CARD.

§ QUESTIONS DIVERSES

Proposées par le Groupe Union Franconville Avenir :

TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DANS DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Les travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants, y compris les cantines scolaires et les logements de fonction qui s'y rapportent, peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Général du Val d'Oise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'octroi des subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général du Val d'Oise, sur le programme 2007 des Fonds Scolaires, DEMANDE au Conseil Général du Val d'Oise l'autorisation de commercer les travaux avant la notification de la subvention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.